ID: 017-211704150-20181211-2018_164DM2BP-DE





CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

2018 - 164 BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents: 32

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian Philippe CREACHCADEC, DRAPRON, Nicolas Marylise MOREAU, Bruno GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Secrétaire de séance : Caroline AUDOUIN

Date de la convocation : 04 décembre 2018

Date d'affichage: 1 7 DEC. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur l'approbation de la décision modificative n°2 du budget principal, détaillée dans le tableau ci-dessous:

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181211-2018_164DM2BP-DE



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption: 28

Contre l'adoption : 7 (François ELHINGER, Philippe CALLAUD en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Laurence HENRY, Josette GROLEAU en son nom et celui de Brigitte

FAVREAU, Serge MAUPOUET)

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme, Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





ID: 017-211704150-20181211-2018_164DM2BP-DE

Section de FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Service		Nature	Montant 30 000,00 €
67	414	FINA	67441	Subvention Budget Golf	
67	322	MUSE	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	936,61€
67	322	MUSE	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 913,65 €
67	324	ENER	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 175,43 €
67	324	ENER	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 140,75 €
				Total charges exceptionnelles (67)	41 166,44 €
022	01 FINA 022 Dépenses imprévues			Dépenses imprévues	-30 000,00 €
	-30 000,00 €				
				Total Dépenses imprévues (022)	•
				TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 166,44 €

Chapitre	Fonction 322	Service MUSE			Montant				
70			70878	Remboursement redevables	de	frais	par	d'autres	936,61€
70	322	MUSE	70878	Remboursement redevables	de	frais	par	d'autres	1 913,65 €
70	324	ENER	70878	Remboursement redevables	de	frais	par	d'autres	4 175,43 €
70	324	ENER	70878	Remboursement redevables	de	frais	par	d'autres	4 140,75 €
				Total Produits des	serv	ices et	du do	maine	11 166,44 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 166,44 €